

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Le Langrois

De : Secrétariat GIP PN FCB <secretariat@gipecb-parcnational.fr>

Date : 08/10/2019 23:10

Pour : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la contribution du GIP à l'enquête publique du projet le Langrois sur le territoire des communes d'Aujeurres, Vaillant et Vesvres-sous-Chalancey.

Le projet a pour objet de densifier la partie occidentale du parc éolien du Langres Sud.

Dans l'étude éolien réalisée par le GIP en 2012, ce par avait été identifié comme suit :

"Parc de grande capacité, occupant une surface importante.

Fragmentation du parc en plusieurs éléments pseudo-linéaires + trois éoliennes satellites à l'Est, induisant localement la problématique du mitage et de la saturation de certains paysages, d'autant que la proximité du parc du Plateau de Langres renforce l'inscription des éoliennes dans les paysages du Sud haut-marnais.

Parc construit au sein d'un territoire de Milan royal, correspondant selon la LPO à des zones d'exclusion vis-à-vis de l'éolien."

De plus, l'analyse indiquait aussi que les éoliennes étaient plus hautes que dans le parc éolien voisin de Langres car le gisement de vent était moyen. L'analyse globale de la compatibilité de l'implantation d'éolienne a conclu que ce secteur Vingeanne était peu compatible avec le développement de l'éolien (p 272). Elle notait également un problème d'accumulation et donc de pression du fait de la proximité avec le parc voisin du Plateau de Langres.

Après étude du dossier soumis à l'enquête public,

Compte tenu du projet de zonage du coeur à la date de rédaction de cet avis,

Compte tenu du projet de charte du Parc national et de ses objectifs de protection des patrimoines du coeur et particulièrement de l'avifaune, des orientations de développement durable et notamment de l'orientation 15 du projet de développement durable "Organiser et accompagner la transition &écologique du territoire"

Considérant que le présent projet :

- est localisé dans un secteur très riche sur un plan avifaunistique (milans notamment).
- se traduit par une densification d'éoliennes. En complément du Parc existant, il crée un effet cumulatif et accroît la fragmentation des territoires avifaunistiques. Par conséquent, il réduit et altère les conditions nécessaires pour ces espèces afin d'accomplir leur cycle de vie. Cet impact est d'autant plus fort que la hauteur de 180 mètres est supérieure à celle du parc existant (126 m) renforçant l'effet de barrière produit.
- est situé en périphérie immédiate du coeur, posant un problème de co-visibilité avec le coeur (les éoliennes "écrasent" les arbres, que ce soit depuis les quelques points de vue du coeur, ou quand on se dirige vers le coeur),
- sur un plan paysager global, les pièces du dossier conclut de l'absence d'impact visuel "*puisque aucune visibilité du parc éolien n'est possible depuis le couvert forestier.*" Cette analyse ne peut être validée car depuis de nombreux secteurs de la forêt domaniales d'Auberive les éoliennes d'Aujeurres sont très visibles.

Considérant que la réponse fournie à l'Autorité environnementale par le porteur de projet :

- visant à démontrer que des mesures d'accompagnement ont été prises pour réduire les risques d'incidences sur les milans ainsi que sur les chauves-souris, il en ressort le manque d'approfondissement de la connaissance et d'évaluation des populations d'avifaune. Il peut être déploré de conclure de l'absence d'impact sur l'avifaune faute de suivi de certaines espèces comme la cigogne noire. Ainsi l'absence de traces ne peut valoir absence d'enjeu avifaunistiques mais plutôt la mise en place de stratégie d'évitement par ces espèces. La densification du parc éolien sera donc préjudiciable de manière notable pour ces espèces.
- ne mentionne pas la présence de Cigogne noire qui passe fréquemment dans le secteur dans la période mars-août comme le démontre les relevés satellitaires joints. La cigogne noire constitue une espèce emblématique pour le Parc national. Elle doit donc bénéficier d'une attention spécifique. La dynamique de sa population ne peut être affaiblie par des aménagement en coeur de parc national et dans l'aire optimale d'adhésion, et qui seraient de nature à la compromettre. L'étude d'impact conclut à une absence d'effet significatif du fait de l'éloignement de la ZPS du Châtillonais et de l'absence de données d'observation, mais ne mentionne aucune expertise sollicitée auprès de la coordination Cigogne noire LPO-ONF. Il aurait alors été porté à la connaissance du pétitionnaire la présence de cigognes nicheuses à proximité du site et hors de la ZPS.
- conclut hâtivement et sans argument à la compatibilité avec le projet de parc national en s'appuyant sur le fait que l'on n'empêche pas les éoliennes en dehors du coeur et en minimisant notamment les impacts sur le coeur.

Le GIP de préfiguration du Parc national émet l'avis suivant sur le projet soumis à enquête publique :

- avis favorable sur le projet hormis les points énoncés ci-dessous au regard des enjeux de transition écologique et notamment énergétique.
- avis défavorable pour l'implantation de l'éolienne T4, implantée à proximité d'un dortoir automnal du milan.
- avis défavorable pour l'implantation des éoliennes T1, T5 et T6 compte tenu de leur proximité avec le coeur, renforçant l'effet "barrière" en créant une densification des aménagements à proximité du coeur préjudiciable aux espèces avifaunistiques et prioritairement la cigogne noire. De plus, cette proximité est de nature à porter atteinte au caractère du coeur du Parc fondé sur des paysages naturels dans lesquels les aménagements éolien ne sont pas identifiés.

Afin de :

- réduire les impacts paysager liés à la proximité avec le coeur du parc national,
 - réduire les impacts sur les populations avifaunistiques qui nichent dans les massifs forestiers et dont l'accomplissement du cycle de vie nécessite des espaces ouverts et non fragmentés,
 - favoriser l'intégration paysagère de ces aménagements dans des lignes de force constituées par l'autoroute,
- Le GIP recommande au porteur du projet de déplacer ces implantations pour rechercher une plus grande proximité avec l'autoroute en tenant compte des avis énoncés ci-dessus.

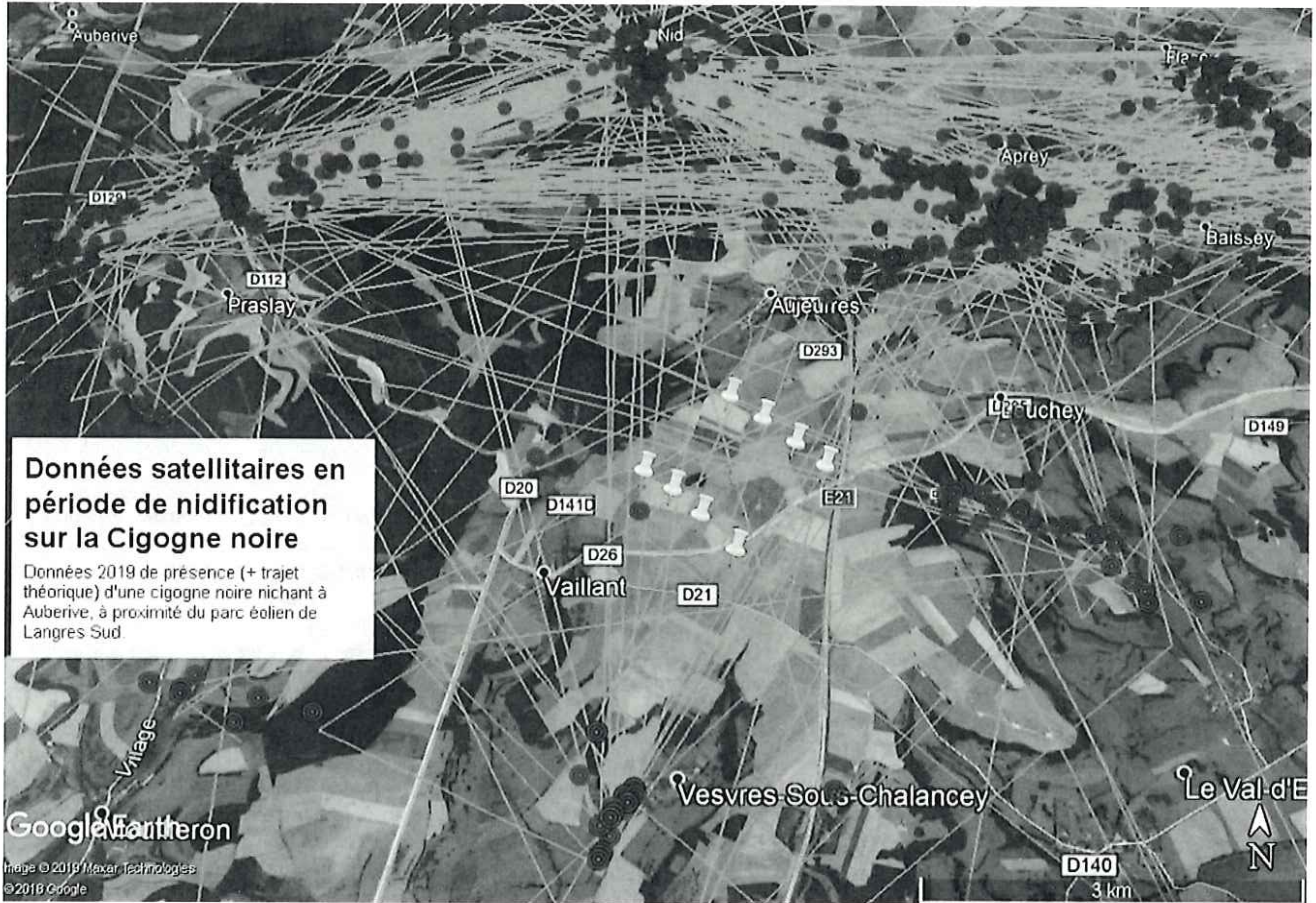


Hervé PARMENTIER
Directeur

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
Tél : 03 80 93 19 01 / 06 16 33 91 91
www.forets-champagne-bourgogne.fr

Le GIP consulte les habitants ! En savoir plus

— Cigogenoire-ProjetLangresSud.jpg



— Pièces jointes :

Cigogenoire-ProjetLangresSud.jpg

265 Ko